

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 187 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI représenté par Doudja BOUKRINE - Mireille BALLETTI représentée par Sandrine MAUREL - Guy BARRET représenté par Régis MARTIN - Moussa BENKACI représenté par

Francis TAULAN - Julien BERTEI représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Gérard FRAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Romain BUCHAUT représenté par Olivier FREGEAC - René-Francis CARPENTIER représenté par Vincent GOYET - Emmanuelle CHARAFE représentée par Frédéric GUELLE - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Jean-Jacques COULOMB représenté par Frédéric GIBELOT - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOL - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Vincent KORNPORST représenté par Perrine PRIGENT - Pierre-Olivier KOUBIFLOTTE représenté par David GALTIER - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Yves MESNARD représenté par José MORALES - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Yves MORAINÉ représenté par Bruno GILLES - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Didier KHELFA - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick PIN représenté par Magali GIOVANNANGELI - Pauline ROSSELL représentée par Eric SEMERDJIAN - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Louis VINCENT représenté par Jacques BOUDON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Mathilde CHABOCHE - Robert DAGORNE - Agnès FRESCHÉL - Samia GHALI - Sophie GRECH - Sophie JOISSAINS - Michel LAN - Bernard MARANDAT - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Dona RICHARD - Lionel ROYER-PERREAUT - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Fabrice POUSSARDIN représenté à 14h15 par Richard MALLIE - François BERNARDINI représenté à 14h54 par Eric CASADO - Patrick PAPPALARDO représenté à 15h00 par Guy TEISSIER - Françoise TERME représentée à 15h40 par Nicolas ISNARD - Jean-Pierre SERRUS représentée à 15h43 par Amapola VENTRON.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA à 15h11 - Sophie GUERARD à 15h12 - Henri PONS à 15h30 - Sabine BERNASCONI à 15h30 - Ulrike WIRMINGHAUS à 15h30 - Magali GIOVANNANGELI à 15h30 - Jessie LINTON à 15h42 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h45.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-008-17532/25/CM

**■ Délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
117792**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil de la Métropole à déléguer une partie de ses attributions au Bureau et à la Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à l'exception des compétences ci-après listées :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En application de cet article, il a été organisé la délégation de compétences à la Présidente de la Métropole par délibération n°FBPA-060-17077/24/2024-CM du 5 décembre 2024.

Il convient aujourd'hui d'ajouter au point 5. « En matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'environnement » de l'article 2 :

- Prendre les décisions relatives aux mises en demeure d'acquiescer dans le cadre de la mise en œuvre du droit de délaissement prévu aux articles L. 230-1 et s. du Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, il convient de préciser que toute question n'ayant pas fait expressément l'objet d'une délégation au Bureau ou à la Présidente de la Métropole relèvera de la compétence du Conseil de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L. 5211-10 et L 5211-9 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

La délibération n°FBPA-060-17077/24/CM du 5 décembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est abrogée.

Article 2 :

La Présidente reçoit délégation du Conseil de la Métropole dans les matières suivantes, sous réserve de la délibération de délégation spécifique portant sur le recours aux instruments de financement, de couverture, aux crédits de trésorerie et à la dérogation au dépôt de fonds auprès de l'Etat :

1. En matière financière :

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains et nommer les régisseurs ;
- Opposer aux créanciers de la Métropole la déchéance quadriennale dès lors que les conditions fixées par l'article 7 de la loi du 31 décembre 1968 seront réunies ;
- Conclure des opérations de mécénat et signer les conventions afférentes en matière de mécénat en nature ou dons de biens, de compétences, ou financiers ;
- Demander à toute personne morale de droit public ou privé l'attribution de subventions dès lors que le projet a déjà été approuvé par les organes délibérants de la Métropole ;
- Décider les voyages et missions des conseillers métropolitains en France et à l'étranger, dans les limites de 100 000 euros par an ;
- Approuver, sur présentation d'un état de frais, le remboursement aux élus métropolitains des dépenses, autres que les frais de transport et de séjour, liées à l'exercice des mandats spéciaux ;
- Décider, en tant que de besoin, dans les limites fixées par la loi, des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre, et abonder, dans les mêmes limites, les chapitres et articles du budget à partir de la ligne budgétaire des dépenses imprévues ;
- Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et sans dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

2. En matière de ressources humaines :

- Approuver les conventions d'attribution de logement de fonction ;
- Approuver les dispositifs RH : accueil de stagiaires étudiants ou en période de formation en milieu professionnel, emplois d'avenir, service civique, l'ouverture de poste encadrée par une convention Industrielle de Formation pour la recherche (CIFRE).

3. En matière de commande publique et de contrats :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Conclure les conventions d'honoraires ;
- Conclure les accords de confidentialité ;
- Conclure les conventions permettant les transferts d'archives et de documents entre établissements publics ;
- Conclure avec l'Etat sur le fondement de l'article L851-1 du Code de la Sécurité Sociale les conventions d'aide financière pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Conclure les conventions afférentes à la réalisation de relevés topographiques sur un terrain appartenant à un propriétaire privé ;
- Signer toutes les pièces en réponse à des marchés.

4. En matière de patrimoine immobilier et mobilier :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Conclure en qualité de promettant ou bénéficiaire, de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, la mise à disposition du domaine public, l'(les) avenant(s) correspondant(s) pour une période ne pouvant dépasser 12 ans et en fixer les prix ;
- Constituer et accepter toutes servitudes non liées directement à l'acquisition ou la cession d'un bien, conclure tous les actes nécessaires et désigner un notaire pour dresser les actes afférents et réaliser les formalités ;
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés métropolitaines utilisées par les services publics métropolitains ;
- Notifier aux expropriés le montant des indemnités fixées par France Domaine et de répondre à leurs demandes ;
- Signer tous les procès-verbaux de transferts de biens, incluant les biens appartenant aux anciens établissements publics de coopération intercommunales et aux communes membres, transférés à la Métropole en application des articles L. 5211-41-3 et L. 5217-5 CGCT. Il est également autorisé à signer tous documents inhérents aux transferts à intervenir conformément aux articles L. 1311-13 et L. 1311-14 CGCT ;
- Approuver les remises d'ouvrage et les transferts de garde et PV afférents ;
- Conclure, réviser, résilier les contrats d'amodiation sur les places de stationnement dans les parcs à ouvrage, quelle que soit leur durée ;
- Mettre à la réforme des véhicules et matériels et décider leur aliénation de gré à gré ou autoriser leur vente aux enchères ;
- Autoriser la vente aux enchères des biens mobiliers de la Métropole qui n'ont pas fait l'objet d'une mise à la réforme ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Accorder les prêts de matériels divers aux communes membres de la métropole ainsi qu'à ses satellites ; Accorder les prêts de matériel pour les ludothèques et médiathèques métropolitaines ;
- Autoriser la mise à disposition de véhicules aux élus métropolitain et signer les actes afférents ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge ;
- Approbation des conventions de mise à disposition, location et de domiciliation en pépinières et hôtels d'entreprises.

5. En matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'environnement :

- Approuver les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme ou de construction et décider de leur dépôt ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatifs à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Métropole ;
- Exercer au nom de la Métropole, sur la totalité du territoire Métropolitain et hors le cas où la Métropole a préalablement délégué ce droit à un tiers, les droits de préemption urbain et droits de préemption urbain renforcés, qu'elle en soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien déterminé.
- Déléguer à tout tiers visé aux articles L 213-3 et L 211-2 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Métropole, les droits de préemption urbain et droits de préemption urbain renforcés, à l'occasion de l'aliénation d'un bien déterminé sur le Territoire de la Métropole, à l'exclusion de celui des zones où le droit de préemption urbain, le cas échéant renforcé, a été délégué de manière générale par le Conseil de la Métropole à un tiers déterminé ;
- Exercer ou déléguer le droit de priorité, en application de l'article L. 240-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Métropole ;
- Approuver les conventions de mise en œuvre dans les ZAC en application de l'article L 311-5 du code de l'urbanisme ;
- Conclure les conventions de participation financières dans les ZAC prévues par l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme et les conventions prévues par l'article L 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau (pour les ZAC créées) ;
- Effectuer toutes déclarations, toutes demandes d'enregistrement ou demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme, du code forestier, du code de l'environnement, du code du patrimoine et du code de l'expropriation et prendre tout acte à cet effet ;
- Solliciter auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) pour la réalisation de programmes pluriannuels d'entretien des cours d'eau des bassins versants de son territoire ;
- Délivrer les avis sur les permis de construire ;
- Conclure les conventions liées au service commun de l'instruction des Autorisations du Droit du Sol ;
- Décider de la saisine de la CDAC pour les demandes de permis de construire visées à l'article L 752-4 du Code de commerce.
- Prendre les décisions relatives aux mises en demeure d'acquiescer dans le cadre de la mise en œuvre du droit de délaissement prévu aux articles L. 230-1 et s. du Code de l'urbanisme ;

6. En matière de politique de l'habitat :

- Attribuer les aides financières affectées par l'État à la Métropole pour le logement social, aux maîtres d'ouvrages de ces opérations dans la limite de l'autorisation de programme approuvée chaque année par le Conseil de la Métropole et les notifier à leurs bénéficiaires ;
- Agréer les dispositions spécifiques en faveur du logement social non assorties d'aides financières ;
- Signer les conventions ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement ;
- Approuver les décisions de transfert portant transfert des PNRU du GIP MRU à la Métropole ;
- Approuver l'attribution des aides fondées sur les dispositifs d'aides à l'accession à la propriété ;
- Approuver l'attribution des aides financières fondées sur les dispositifs opérationnels sur le parc privé (OPAH, PIG, etc.) et sur le FISAC, et approbation, le cas échéant, des conventions d'attribution ;
- Approuver tous les cas d'ajustements mineurs des contrats du NPNRU prévus par l'ANRU.

7. En matière juridique :

- Accorder la protection fonctionnelle aux élus de la Métropole ;
- Intenter au nom et pour le compte de la Métropole toutes les actions en justice ou en défense pour l'ensemble des contentieux de la Métropole, et notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel et en cassation ;
- Mandater un notaire pour dresser un acte ou procéder à un enregistrement à la conservation des hypothèques, en dehors des cas usuels
- Mandater un huissier pour procéder à des constats, sommations ou tout type d'acte relevant de sa charge ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des huissiers de justice et experts.

8. En matière d'appels à projets :

- Lancer des appels à projets et désigner la composition des comités internes d'examen liés aux appels à projet. Réaliser tout acte relatif à la procédure d'un appel à projet lancé par la Métropole ;
- Répondre à des AAP ou des AMI lancés par d'autres entités juridiques. Réaliser et signer tout acte relatif à la procédure d'un AAP ou d'un AMI par une entité autre que la Métropole.

9. En matière d'eau, d'assainissement, de déchets et de voirie

- Délivrer les autorisations de branchement aux réseaux d'eau potable ;
- Délivrer les autorisations de raccordement aux réseaux d'assainissement ;
- Conclure, réviser, résilier les conventions spéciales de déversement/conventions de rejets d'eaux usées ;
- Délivrer les autorisations de déversement ;
- Décider des exonérations temporaires à l'obligation de raccordement aux réseaux d'assainissement ;
- Décider des intégrations d'ouvrages dans le périmètre des délégations de service public de l'eau et de l'assainissement ;
- Délivrer les permissions de voirie, instruire les demandes et délivrer les autorisations de travaux relatives aux interventions sur la voirie ; délivrer les mises en demeure ; décider des retraits d'autorisation ;
- Approuver les conventions d'achat d'eau ;
- Conclure, réviser, résilier les conventions de redevance spéciale relatives à la collecte des déchets ;
- Approuver les conventions de compostage collectif ;
- Conclure les conventions de partenariat avec les organismes d'habitat collectif relatives à la gestion des déchets.

10. En matière de Gouvernance de la donnée :

- Approuver les demandes de communication de données auprès des partenaires de la Métropole (DREAL, ANAH, DDTM, CCI, Chambre d'Agriculture, Agences d'urbanisme, de logement, etc.) ;
- Autoriser la mise à disposition des données publiques de la Métropole au bénéfice de ses partenaires (DREAL, ANAH, DDTM, CCI, Chambre d'Agriculture, Agences d'urbanisme, de logement, etc.).

11. En matière de numérique :

- D'approuver les Conditions Générales d'Utilisation des Téléservices Métropolitains.

12. Divers :

- Approbation des conventions de partenariat relatives à l'organisation de manifestations culturelles et/ou sportives ;

- Approbation des conventions relatives à l'attribution de créneaux aux associations dans les équipements et domaines aquatiques et à l'utilisation desdits équipements ;
- Ouvertures des structures intercommunales et leur modification.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, un vice-président, dans l'ordre du tableau, est autorisé à remplacer la Présidente dans l'exercice des fonctions qui lui ont été déléguées par le Conseil de la Métropole et à signer les décisions.

Article 4 :

En application de l'article L 5211-9, le Directeur Général des Services et les responsables administratifs pourront être autorisés à recevoir délégation de signature de la Présidente dans ses domaines de compétences.

Article 5 :

L'exercice effectif de chaque compétence déléguée à la Présidente devra faire l'objet d'un compte rendu à l'organe délibérant à l'occasion de chaque réunion de cet organe.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL